



REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par l'assemblée Générale du 19 septembre 2025
en Assemblée Extraordinaire.

Article 1 : L'adhésion à l'association est libre tout au long de l'année. L'adhérent doit être à jour de sa cotisation pour accéder aux séances dispensées par l'association. Une personne mineure devra remplir un questionnaire de santé ainsi qu'une autorisation parentale.

Article 2 : Les vestiaires mis à disposition et ne faisant l'objet d'aucune surveillance, il est donc recommandé de ne pas emmener d'objets de grande valeur dans ceux-ci. L'association Activ'Cross Training décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux.

Article 3 : L'adhérent doit porter des vêtements et des chaussures de sport adaptées. Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent doit se munir d'un tapis de sol personnel.

Article 4 : L'adhérent s'engage à ne pas détériorer les installations et le matériel mis à disposition. Il doit, en outre, ranger le matériel qu'il a utilisé pendant la pratique sportive.

Il s'engage également à respecter les consignes données lors des séances (matériel posé sur tapis pour protéger le sol, postures, poids adaptés à sa morphologie, capacités physiques)

Article 5 : Fumer aux abords immédiats du complexe sportif est interdit

Article 6 : L'adhérent qui utilise la salle de musculation sur les créneaux alloués par la mairie doit au préalable signer une décharge qui désengage la responsabilité de l'association.

Article 7 : L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et les bénévoles de l'association.

Les commérages visant les membres et bénévoles ne devront pas avoir lieu au sein du cadre associatif. Un avertissement sera effectué auprès de toute personne qui volontairement et dans le cadre associatif, portera atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

Les conversations se veulent discrètes pour ne pas déranger la séance.

Article 8 : L'adhérent s'engage en cas d'accident dont serait victime en sa présence un autre pratiquant à alerter immédiatement les secours. En cas d'impossibilité, il informera immédiatement le responsable de l'animation ou son référent. Celui-ci alertera les secours.

Article 9 : L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celles de ses animateurs bénévoles et salariés.

De son côté l'adhérent déclare être couvert par sa police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités en salle ou en extérieur.

La responsabilité civile de l'association Activ'Cross training ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des différents matériels.

Article 10 : Les convocations aux séances seront publiées sur le groupe WhatsApp « Activ'Cross Training officiel ».

Dès le lundi, le planning de la semaine sera mis à jour ainsi que le calendrier.

L'association sera fermée 1 mois l'été, ainsi qu'une semaine à chaque vacance scolaire

Les semaines de vacances scolaires pourront être allégées et adaptées en fonction du nombre de participants et des disponibilités des salles

Article 11 : Afin de permettre l'accès à tous et dans un souci d'organisation, l'adhérent devra obligatoirement s'inscrire sur le/les créneaux qui l'intéressent.

Pour cela, le pratiquant utilisera gratuitement l'application mobile ou le site internet mis à sa disposition.

En cas de non-respect de cet article et sauf cas exceptionnel et non répétitif, il pourra lui être refusé de pratiquer

Il est convenu d'arriver au moins 10 minutes avant (sauf cas exceptionnel) afin d'avoir le temps d'installer son matériel et saluer si besoin les autres adhérents

L'échauffement est OBLIGATOIRE ! Toute personne arrivant en retard devra effectuer un échauffement dans le couloir (support ardoise) avant d'entrer dans la salle.

Si possible envoyer un message pour que je puisse préparer un tapis et votre matériel avant votre arrivée

Article 12 : Il est possible pour un parent d'emmener son/ses enfant(s) sur les lieux d'entraînements.

Cependant, tout enfant présent sur la surface d'entraînement doit être sous la responsabilité et la surveillance d'un parent.

Toute dégradation faite par un enfant sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant qui pourra être amené à engager sa propre responsabilité.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de jouer au ballon sur l'air d'entraînement, de courir ...

L'animateur pourra demander le rangement des ballons et/ou stopper toute activité susceptible d'affecter à la sécurité de la séance.

Article 13 : Le matériel sportif de l'association pourra et à titre exceptionnel être prêté aux différents animateurs /membres du bureau ou adhérents qui en auraient réellement besoin (rééducation, préparation à un examen, ect..)

Toute demande d'utilisation de matériel hors cours associatif devra alors être justifiée au Président. L'utilisation en extérieur devra répondre à un événement ou une demande liée à une pratique sportive et de façon provisoire (Démonstration, Vital sport, Forum des associations, gala...etc).

Le matériel devra par la suite retrouver sa place dans le local. Un inventaire sera réalisé par les membres du bureau une à deux fois par an.

Article 14 : La section running propose un créneau unique chaque mardi de 18h30 à 19h15.

Le but de cette section étant de faire découvrir la course à pied et n'a pas vocation à accompagner vers la compétition.

Chacun progresse à son rythme, définit sa distance en fonction de son niveau avec les conseils de l'animateur ou des référents.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de courir par groupe de deux minimum pour ne pas se retrouver seul.

Le téléphone est OBLIGATOIRE !!!

Afin de participer aux différentes sorties proposées par l'association, l'adhérent devra se munir d'un matériel adapté à la pratique ainsi que d'une lampe d'éclairage en période hivernale.

Inscription obligatoire sur le site internet pour faciliter le bon fonctionnement de cette section.

Parcours annoncé au plus tard la veille (en concertation avec les adhérents). En cas de désaccord, seul l'animateur ou le(s) référent(e)s seront à même de décider du lieu de pratique.

Un groupe dans lequel chacun a un rôle à jouer :

Encourager, motiver, se soutenir dans l'effort ...

Les conversations doivent rester neutres, la section running **ne doit pas être le lieu de commérage comme cité dans l'article 7.**

Libre à tous de proposer des runs supplémentaires (hors cadre associatif) en utilisant le groupe WhatsApp. Si tel est le cas et hors des créneaux d'encadrements, l'assurance de l'association ne pourra être engagée en cas d'accident.

Dans un objectif unique de cohésion, des participations à des événements officiels peuvent être proposées (trails, corrida, traversée de la baie etc....).

Article 15 : Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le président et le bureau.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce document officiel sera disponible et en accès libre depuis notre site internet.

Article 16 : Le règlement vaut pour TOUS, adhérents et membres du bureau, l'ancienneté dans l'association ne donne pas plus de droits

Article 17 : Il est possible d'obtenir un report d'adhésion en cas de nécessité médicale avérée (grossesse, opération, inaptitude définitive à la pratique sportive motivée par un certificat médical)

En aucun cas, le report ne fera objet d'un remboursement ni de déduction sur une adhésion d'un autre adhérent en cas de non reprise.

Article 18 : Des photos et vidéos sont prises sur les séances dans un but de promotion et de mise en valeur de l'association, si vous ne souhaitez pas figurer sur les réseaux sociaux, merci d'en faire part à l'animatrice qui veillera à respecter votre choix.

Article 19 : En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le Président de l'association Activ'Cross Training se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent selon les modalités définies dans les statuts de l'association.

Signature du Président :



Cachet de l'association :

Activ'Cross Training
RNA : W224010078
N° Siret : 891 893 508 00018